

CAHIER DES CHARGES
EMPLOYEUR PRO-VÉLO

FUB
le vélo au quotidien

DEVENIR
EMPLOYEUR PRO-VÉLO

Pour devenir Employeur Pro-Vélo, il faut :

Remplir les 8 critères Obligatoires

+

Obtenir au minimum 25 % des points parmi les critères complémentaires

• Remplir les 8 critères Obligatoires

8 critères doivent obligatoirement être validés pour pouvoir obtenir le label Employeur Pro-Vélo :

- Nomination d'une **personne référente vélo** sur le site
- Développement d'une stratégie mobilité vélo : **diagnostic**
- Développement d'une stratégie mobilité vélo : **plan d'action**
- **Communications sur la mobilité vélo** pour le personnel
- **Intervention régulière** pour entretenir ou réparer les vélos du personnel
- **Formation** à la conduite sécurisée du vélo
- **Analyse** des risques et des accidents
- Présence d'un espace de **stationnement**

• Obtenir au minimum 25 % des points parmi les critères complémentaires

Si, lors de l'audit de labellisation, vous atteignez parmi les critères applicables :
- 25 % des points, vous obtiendrez le label Employeur Pro-Vélo niveau Bronze
- 50 % des points, vous obtiendrez le label Employeur Pro-Vélo niveau Argent
- 75 % des points, vous obtiendrez le label Employeur Pro-Vélo niveau Or



Niveau ARGENT
50 %



Niveau OR
75 %



Niveau BRONZE
25 %

SOMMAIRE
Cahier des charges Employeur Pro-Vélo

1. PILOTAGE ET STRATÉGIE / PAGE 5

1.1 GOUVERNANCE / PAGE 6
- 1.1.1. Nomination d'une personne référente sur site
- 1.1.2.A. Développement d'une stratégie mobilité vélo : diagnostic (étape 1)
- 1.1.2.B. Développement d'une stratégie mobilité vélo : plan d'action (étape 2)
- 1.1.2.C. Développement d'une stratégie mobilité vélo : indicateurs (étape 3)
- 1.1.2.D. Développement d'une stratégie mobilité vélo : moyens financiers (étape 4)
- 1.1.3. Détermination d'un objectif réfléchi de part modale vélo
- 1.1.4. Engagement de la direction en matière de mobilité vélo

1.2 POUVOIR D'INFLUENCE / PAGE 7
- 1.2.1. Communication externe pro-vélo
- 1.2.2. Pratiques d'achats pro-vélo
- 1.2.3. Plaidoyer pro-vélo auprès des parties prenantes externes

2. COMMUNICATION ET MOBILISATION / PAGE 9

2.1 INFORMATION ET SENSIBILISATION / PAGE 10
- 2.1.1.A. Existence d'un support ou guide centralisant les informations pro-vélo
- 2.1.1.B. Qualité et exhaustivité du contenu du support ou du guide centralisant les informations pro-vélo
- 2.1.2.A. Communications sur la mobilité vélo pour le personnel
- 2.1.2.B. Communications sur la mobilité vélo pour les nouvelles personnes venant sur le site
- 2.1.3.A. Sensibilisation sur l'intermodalité ou le report modal
- 2.1.3.B. Conseil personnalisé pour inciter au report modal

2.2 MOTIVATION DU PERSONNEL / PAGE 11
- 2.2.1. Création et animation d'une communauté pro-vélo
- 2.2.2.A. Mise en place du Forfait Mobilités Durables (FMD)
- 2.2.2.B. Suivi du FMD et conditions d'accès
- 2.2.2.C. Montant du FMD
- 2.2.3. Autres incitations financières que le FMD

2.3 MOTIVATION DU PUBLIC ACCUEILLI / DE LA CLIENTÈLE REÇUE SELON L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION AUDITÉE (ne concerne que les Établissements Recevant du public (ERP))* / PAGE 12
- 2.3.1. Existence d'informations pertinentes incitant les visiteurs, usagers ou clients à venir à vélo
- 2.3.2. Proposition d'incitations ponctuelles ou pérennes à l'utilisation du vélo par les visiteurs, usagers ou clients
- 2.3.3. Possibilité d'un stationnement vélo pour les visiteurs, usagers ou clients
- 2.3.4. Présence d'outils de maintenance et / ou de matériel pour les visiteurs, usagers ou clients

2.4 ÉVÈNEMENT / PAGE 14
- 2.4.1. Organisation d'activités régulières en lien avec la mobilité vélo
- 2.4.2.A. Participation à un défi mobilité
- 2.4.2.B. Communication et bilan du défi mobilité

Concerne les sites recevant du public (commerce, restaurant, hébergement, service public, cinéma, salle de spectacle, enseignement…), voir catégories des établissements recevant du public en cliquant ici.

SOMMAIRE
Cahier des charges Employeur Pro-Vélo

3. SERVICES / PAGE 15

3.1 MAINTENANCE ET RÉPARATION / PAGE 16
- 3.1.1.A. Mise à disposition d'outils
- 3.1.1.B. Présence d'un espace dédié à la réparation, maintenance
- 3.1.2.A. Intervention régulière pour entretenir ou réparer les vélos du personnel
- 3.1.2.B. Nombre de cyclistes bénéficiaires des interventions

3.2 FLOTTE ET ESSAIS DE VÉLOS / PAGE 17
- 3.2.1.A. Mise à disposition de vélos
- 3.2.1.B. Déplacements autorisés pour la flotte de vélos
- 3.2.2. Organisation d'essais de vélos et d'équipements

4. SÉCURITÉ / PAGE 18
- 4.1. Formation à la conduite sécurisée du vélo
- 4.2. Distribution gratuite d'un kit sécurité
- 4.3. Suivi des risques et des accidents

5. ÉQUIPEMENTS / PAGE 20

5.1 STATIONNEMENT VÉLO / PAGE 21
- 5.1.1. Présence d'un espace de stationnement
- 5.1.2. Qualité et confort du matériel de stationnement vélo
- 5.1.3. Capacité suffisante de stationnement vélo
- 5.1.4. Proposition de places de stationnement aux organisations voisines

5.2 ACCÈS AU STATIONNEMENT VÉLO / PAGE 22
- 5.2.1. Cheminement vélo sur site sécurisé et comfortable

5.3 ÉQUIPEMENTS DE CONFORT / PAGE 23
- 5.3.1. Vestiaires
- 5.3.2. Casiers, espaces de rangement et autres équipements
- 5.3.3. Douches

1. PILOTAGE ET STRATÉGIE

10 CRITÈRES :

- 3 obligatoires
- 7 complémentaires

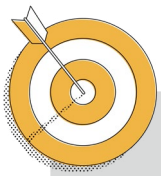
Points maximum qu'il est possible d'obtenir :

13

1. PILOTAGE ET STRATÉGIE

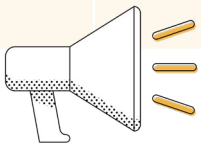
1.1 Gouvernance

Critères	Consigne de notation
Obligatoire **1.1.1 - Nomination d'une personne référente vélo sur le site** **Désignation d'une personne référente vélo** (qui peut être en charge du plan mobilité selon la taille de l'organisation) : • par la direction sur tout ou partie de son poste, • identifiable facilement par les membres du personnel (savoir qui joindre pour toute question, suggestion ou signalement). Son rôle : contribuer à l'élaboration, au pilotage et à l'animation de la politique mobilité vélo du site, être force de proposition sur des actions d'amélioration.	Validation si personne formellement nommée *(ou missionnée)* et identifiable dans l'organisation *(coordonnées du service ou de l'équipe vélo sur l'intranet, signature des communications…)*.
Obligatoire **1.1.2.A - Développement d'une stratégie mobilité vélo : diagnostic (étape 1)** **Réalisation d'un diagnostic mobilité** avec une partie spécifique au vélo : • datant de moins de 3 ans, • appréciant l'offre de transport existante (aménagements cyclables, intermodalité...) desservant le site, • donnant les parts modales des déplacements domicile-travail et si possible professionnels (estimées par questionnaire, suivi des frais ou de l'utilisation des véhicules...), • faisant l'état des lieux des actions mobilité existantes dans l'organisation.	Validation si rapport de diagnostic de moins de 3 ans comprenant les thèmes listés dans la définition.
Obligatoire **1.1.2.B - Développement d'une stratégie mobilité vélo : plan d'action (étape 2)** **Elaboration d'un plan d'actions pro-vélo, datant de moins de 3 ans.** Ce plan d'action peut porter sur chacun des 5 champs du Cahier des charges Employeur Pro-Vélo. *Par exemple : pilotage, communication, intervention d'un prestataire pour l'entretien ou mise à disposition de vélos, formation, stationnement.*	Validation si plan d'actions défini il y a moins de 3 ans.
1.1.2.C - Développement d'une stratégie mobilité vélo : indicateurs (étape 3) **Bilan du plan d'action (actions réalisées/prévues sur les 12 derniers mois).** Suivi d'indicateurs pertinents sur l'usage du vélo, tels que (liste non exhaustive ou obligatoire, la fréquence est variable selon les indicateurs et à l'appréciation du site) : • Part modale vélo *critère 1.1.3* • Distances parcourues à vélo par type de trajet (domicile-travail, professionnel) *critère 1.1.3* • Proportion de salariés sensibilisés / touchées par les actions de communication *critère 2.1.2.A* • Perception du vélo par les salariés *critère 2.1.2.A* • Taux de report modal vélo *critère 2.1.3.B* • Taux de bénéficiaires du FMD utilisant le vélo *critère 2.2.2 B* • Taux de bénéficiaires des aides financières supplémentaires *critère 2.2.3* • Taux d'adhésion du public accueilli / de la clientèle aux incitations financières ou animations *critère 2.3.2* • Capacité du stationnement vélo pour les publics extérieurs *critère 2.3.3* • Taux d'utilisation du matériel de dépannage, de transport ou des prises pour recharger les VAE *critère 2.3.4* • Taux de vélos révisés/entretenus *critère 3.1.2* **1/2**	Suivi d'au moins (>=) 3 indicateurs *(valeurs datant de moins 3 ans)* : **+ 1 pt** Bilan du plan d'action au cours des 12 derniers mois : **+ 1 pt** **Note maximale : 2**



Critères	Consigne de notation
• Taux d'utilisation des vélos mis à disposition *critère 3.2.1.A* • Taux de participation à l'accompagnement / formation / sensibilisation à la conduite sécurisée *critère 4.1* • Nombre, localisation et évolution des accidents à vélo (part type de trajet) *critère 4.3* • Taux d'utilisation du stationnement vélos par le personnel *critère 5.1.3* **2/2**	
1.1.2.D - Développement d'une stratégie mobilité vélo : budget (étape 4) • **Suivi des dépenses en faveur du vélo.** • **Programmation d'un budget** (équipements, formation, temps passé, interventions, incitations financières...) destiné spécifiquement à la mise en œuvre de la politique mobilité vélo et de son plan d'action.	Suivi des dépenses consacrées au vélo dans les 12 derniers mois : **+ 1 pt** Budget programmé pour l'année en cours ou à venir : **+ 1 pt** **Note maximale : 2**
1.1.3 - Détermination d'un objectif réfléchi de part modale vélo **Détermination d'un objectif de progression de la part modale vélo** (nombre de personnes venant à vélo / effectif moyen du site), datant de moins de 3 ans, en tenant compte : • du potentiel exprimé dans le plan de mobilité (décliner au niveau du site pour les audités appartenant à un groupe ou multi-sites), • des objectifs des collectivités locales du territoire d'implantation de l'organisme (si existant).	Objectif quantifié de progression de part modale vélo défini et justifié : **1 pt** **Note maximale : 1**
1.1.4 - Engagement de la direction en matière de mobilité vélo La direction valorise au moins annuellement l'usage du vélo, et certains de ses membres (responsable de site, membres des COMEX ou CODIR, managers...) montrent l'exemple en se déplaçant régulièrement à bicyclette.	Actions de communication pour valoriser l'usage du vélo par un / plusieurs membres de la direction au cours des 12 derniers mois : **+ 1 pt** Déplacements réguliers d'au moins 1 membre de la direction à vélo *(au moins 2 fois / semaine en moyenne au cours des 12 derniers mois)* : **+ 1 pt** **Note maximale : 2**
1.2 Pouvoir d'influence	
1.2.1 - Communication externe pro-vélo **Actions de communication sur l'engagement pro-vélo de l'organisation** (article de presse, communiqué sur le site internet, témoignages...), datant de moins de 3 ans.	Témoignage sur la démarche interne pro-vélo dans un media, ou dans son groupe ou secteur d'activité *(de moins 3 ans)* : **+ 0,5 pt** Affichage de l'engagement dans les offres d'emploi / de stage *(pratique actuelle)* : **+ 0,5 pt** **Note maximale : 1**

Critères	Consigne de notation
1.2.2 - Pratiques d'achats pro-vélo **Contribution au développement de l'entrepreneuriat à vélo** (achat de biens et services auprès de ce type d'entreprises privilégié, exigence formulée auprès des fournisseurs ou prestataires à utiliser le vélo dans le cahier des charges / la politique achat).	Recours régulier à des prestations vélo dans les 12 derniers mois *(plusieurs fois pour la livraison, une collecte de déchets,... sur une base annuelle pour une prestation de type artisanat comme la plomberie,...)* : **+ 1 pt** Clauses spécifiques vélo dans politique achat / RSE *(pratique actuelle en vigueur)* : **+ 1 pt** **Note maximale : 2**
1.2.3 - Plaidoyer pro-vélo auprès des parties prenantes externes **Actions auprès de la collectivité pour promouvoir la solution vélo** (développement des pistes cyclables sécurisées notamment aux abords de l'organisation, suppression des ruptures modales, installation d'espaces de stationnement aux endroits pertinents, création des places pour les vélos dans les TER...). **Implication dans un ou des réseaux d'entreprises du territoire** pour les sensibiliser. **Relation / partenariat avec le réseau associatif local pro-vélo**. *Note : dans le cas d'une organisation multisite, un réseau des personnes référentes sur l'ensemble des sites, animé par un pilote national, peut être mis en place. Il permet de décliner la politique du groupe, de mutualiser les bonnes pratiques et de répondre aux difficultés rencontrées.*	Force d'influence pro-vélo dans un ou des réseaux d'entreprises locales ou interne au groupe *(pilotage ou participation à un groupe de travail / club d'employeurs sur la mobilité vélo ou la mise en place du FMD, plaidoyer...)* : **+ 1 pt** Démarches / échange / plaidoyer régulier *(au moins au cours des 12 derniers mois)* sur la mobilité auprès de la collectivité : **+ 1 pt** En relation / partenariat avec asso vélo locale *(échange ou action au cours des 12 derniers mois)* : **+ 1 pt** **Note maximale : 3**



2. COMMUNICATION ET MOTIVATION

18 CRITÈRES :

- 1 obligatoire
- 17 complémentaires

Points maximum qu'il est possible d'obtenir :
26

2. COMMUNICATION ET MOTIVATION

2.1 Information et sensibilisation

Critères	Consigne de notation
2.1.1.A. Existence d'un support ou guide centralisant les informations pro-vélo **Mise à disposition et promotion d'un support** (papier ou dématérialisé) centralisant les informations utiles pour se déplacer à vélo.	Rubriques sur intranet : **+ 0,5 pt** Mise à disposition d'un guide existant ou réalisé par l'employeur : **+ 1 pt** **Note maximale : 1,5**
2.1.1.B. Qualité et exhaustivité du contenu du support ou du guide centralisant les informations pro-vélo **Ce guide aborde des thèmes** comme la prévention contre le vol de vélos, les équipements à porter, le code de la route appliqué au cycliste, l'assurance, les bienfaits du vélo, les aides locales / nationales, une carte d'accès du site, les incitations financières.	**0,25 pt** accordé par thème couvert : - prévention vol des vélos - équipements obligatoires / facultatifs - code de la route appliqué au cycliste - assurance - bienfaits - aides locales / nationales à l'achat ou l'entretien - carte d'accès de l'entreprise et applications GPS - incitations financières **Note maximale : 2**
Obligatoire **2.1.2.A. Communications sur la mobilité vélo pour le personnel** **Communication au personnel des informations sur la démarche pro-vélo et son plan d'actions ainsi que sur les dispositifs existants de façon :** • passive : elles sont accessibles en permanence (intranet, affichage...) sans mise en valeur ou diffusion supplémentaire, • proactive : organisation d'une action 2 fois par an minimum (mail, stand, réunion, animation…). **2 thèmes obligatoires** : bienfaits *(exemples : bon pour la santé, gains économiques,...)* et aspects sécurité des déplacements à vélo *(exemples : entretien, éclairage, équipements de protection, code de la route, conseils de conduite,...).* *Autres thèmes possibles : prévention vol des vélos, entretien, assurance, applications GPS, prise en compte des cyclistes par les personnes conduisant un véhicule motorisé (voiture, moto, camion), aides financières locales / nationales / de l'organisation, carte d'accès du site,...*	Validation si l'organisation a communiqué de façon proactive 2 fois au cours des 12 derniers mois, sur les 2 thèmes obligatoires.
2.1.2.B. Communications sur la mobilité vélo pour les nouvelles personnes venant sur le site **Information systématique** des nouvelles personnes devant venir sur le site (suite à recrutement, pour réalisation de prestations régulières ou fournisseurs) sur la démarche pro-vélo, particulièrement les possibilités d'accès et de stationnement.	Thème vélo spécifiquement abordé avec à minima les possibilités d'accès et de stationnement du vélo *(concerne au moins 1 des 2 publics : nouvelles personnes embauchées, prestataires réguliers ; pour le public ou les clients se reporter au 2.3.1)* : **+ 1 pt** **Note maximale : 1** *Note : les consignes de sécurité du site peuvent ne pas permettre un accès au stationnement pour les personnes extérieures.*

Critères	Consigne de notation
2.1.3.A. Sensibilisation sur l'intermodalité ou le report modal **Communication (et / ou action) ciblée en fonction des différentes typologies de métier** (sédentaires, commerciaux, techniciens, encadrement…), sur la distance domicile-travail, le type de déplacements professionnels, la proximité de gares,… *Exemples : promotion de l'usage du vélo pliant en intermodal train ou covoiturage, du VAE pour des déplacements professionnels, mise en avant de témoignages,...*	Existence : **1 pt** **Note maximale : 1**
2.1.3.B. Conseil personnalisé pour inciter au report modal **Conseil personnalisé ou en petit groupe (≤5) pour proposer des solutions permettant le report modal vers le vélo** (y compris intermodalité comprenant le vélo), accompagnement du changement. *Exemples : simulation et conseil de trajets avec des sites régionaux agrégeant transports en commun, covoiturage, marche et vélo ou des moteurs d'itinéraire comme www.geovelo.fr ; calcul d'économies et conseils de souscription de services de mobilité ; expérimentation d'ajustement du temps de travail pour faciliter le report modal ; accompagnement à vélo sur le trajet domicile-travail,...).*	Existence : **1 pt** **Note maximale : 1**
2.2 Motivation du personnel	
2.2.1. Création et animation d'une communauté pro-vélo **Organisation ou promotion par l'employeur d'un système d'échanges** (infos pratiques, bons plans, trajet sécurisé, équipements…) **informatique** type salon de discussion et / ou physique par des rencontres régulières sur le vélo, entre membres du personnel se déplaçant ou souhaitant se déplacer à vélo.	Existence du système d'échanges : **+ 0,5 pt** Implication de la personne référente vélo *(animation ou modération)* : **+ 0,5 pt** Qualité du contenu : **+ 0,25 pt** par thème couvert *(max. 1 pt)* : - équipements, - aides financières et bons plans, - partage d'itinéraires, - mise en relation pour accompagnement sur un trajet, - entretien & mécanique, - concertation de la communauté pour contribuer au plan d'actions ou au plaidoyer auprès de la collectivité. **Note maximale : 2**
2.2.2.A. Mise en place du Forfait Mobilités Durables (FMD) **Forfait Mobilités Durables mis en place** (ouvert aux CDI, CDD, Intérimaires et montant déterminé) **ou en négociation.** *Note : en période transitoire pour les sites concernés, l'Indemnité Kilométrique Vélo (IKV) vaut FMD.*	Pas de FMD en vigueur ou absence de preuve de négociation : **0 pt** FMD en négociation : **1 pt** FMD en vigueur : **3 pts** **Note maximale : 3**

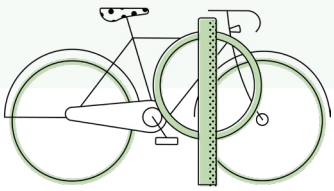


Critères	Consigne de notation
2.2.2.B. Suivi du FMD et conditions d'accès **Facilité des conditions d'accès** (simplicité des démarches à faire, renseignements et justificatifs à fournir). **Mise en place d'indicateurs de suivi** (ex : nombre de bénéficiaires du FMD utilisant le vélo, montant total versé au titre du vélo que l'on peut rapporter à l'effectif ou la part modale).	Justificatif simple *(attestation sur l'honneur ou charte,...)* : **+ 0,5 pt** Indicateurs de suivi en place *(au moins 1 spécifique au vélo, le nombre de bénéficiaires du FMD au global n'est pas suffisant)* : **+ 0,5 pt** **Note maximale : 1**
2.2.2.C. Montant du FMD **Niveau du FMD (inférieur, égal ou supérieur au plafond défiscalisé).** *Voir https://www.ecologie.gouv.fr/faq-forfait-mobilites-durables-fmd*	Montant < plafond d'exonération : **0,5 pt** Montant = plafond : **1,5 pts** Montant > plafond : **2 pts** **Note maximale : 2**
2.2.3. Autres incitations financières que le FMD **Proposition de mesures financières autres que le FMD ou complémentaires.** *Exemples : réductions chez l'opérateur local vélo (type Veligo, Bicloo, Star, Métrovélo...) grâce à à la signature d'un plan de mobilité avec la collectivité, réduction ou subvention sur vélo / matériel, prise en charge de l'entretien / réparation (3.1.2.A) ou d'une formation remise en selle (4.1) ou de vélos mis à disposition (3.2.1.A)*	Réduction, bon d'achat ou prise en charge de dépenses vélo hors FMD et critères 3.1.2.A, 3.2.1.A et 4.1 : **+ 0,5 pt** Prise en charge par l'employeur de l'entretien / réparation des vélos du personnel *(3.1.2.A)* , des formations remise en selle *(4.1)* ou du vélo de fonction *(3.2.1.A)* : **+ 1 pt** **Note maximale : 1,5** *La prise en charge peut être partielle ou totale.*

2.3 Motivation du public accueilli / de la clientèle reçue selon l'activité de l'organisation auditée
- ne concerne que les Établissements recevant du public -

2.3.1. Existence d'informations pertinentes incitant les visiteurs, usagers ou clients à venir à vélo **Publication d'un plan d'accès à vélo** comportant par exemple : • les espaces de stationnement vélo, • les itinéraires ou pistes cyclables desservant le site, • les stations de vélos en libre-service. Ce plan peut être envoyé au préalable au public accueilli. **Mise à disposition de documentation sur le vélo** (mise en valeur, équipements, sécurité, cartes touristiques) sur le site internet et sur place (affichage, flyers). *Voir catégories des établissements recevant du public en cliquant ici.*	Plan d'accès publié sur le site internet et / ou dans les documents promotionnels ou informatifs : **+ 0,5 pt** Envoi en amont du plan d'accès : **+ 0,25 pt** Document de sensibilisation pour le public / visiteurs sur le site internet : **+ 0,25 pt** **Note maximale : 1**



Critères	Consigne de notation
2.3.2. Proposition d'incitations ponctuelles ou pérennes à l'utilisation du vélo par les visiteurs, usagers ou clients **Mise en place d'incitations financières ou animations** (bons de réduction, système de fidélité, loterie, jeux ou concours,...) pour encourager à l'usage du vélo. *Voir catégories des établissements recevant du public en cliquant ici.*	Incitation financière temporaire ou présente au cours des 12 derniers mois : **0,5 pt** Incitation financière permanente *(ou renouvelée chaque année depuis au moins 3 ans)* : **1 pt** **Note maximale : 1**
2.3.3. Possibilité d'un stationnement vélo pour les visiteurs, usagers ou clients **Proposition à la clientèle et tout public extérieur d'un stationnement vélo** présentant une ou plusieurs caractéristiques parmi : • au sein de l'organisation (à défaut sur l'espace public), • constitué de matériel qualitatif (préconisation : arceau attache cadre et roue), • situé dans un espace abrité, éclairé, propre et en bon état, sécurisé / surveillé, spacieux (permettant de manipuler et attacher le vélo librement), • proche de l'entrée (<50m). *Voir catégories des établissements recevant du public en cliquant ici.*	- sécurisé / surveillé : **+ 0,5 pt** - abrité : **+ 0,5 pt** - attache cadre et roue : **+ 0,5 pt** - éclairé : **+ 0,5 pt** - spacieux : **+ 0,5 pt** - proximité entrée (<50m) : **+ 0,5 pt** - problème de propreté ou matériel cassé : **- 0,5 pt** **Note maximale : 3** *Note : si hébergement labellisé Accueil vélo : 3 pts automatiques, voir : https://www.francevelotourisme.com/devenir-accueil-velo*
2.3.4. Présence d'outils de maintenance et / ou de matériel pour les visiteurs, usagers ou clients **Mise à disposition d'outils pour le public** (parmi : pompe, kit crevaison, jeu de clefs, pied d'atelier, dégraissant, huilant, antivols,...), possibilité de recharger batteries de VAE, prêt de matériel (sacs, sacoches, chariots, vélo cargo). *Voir catégories des établissements recevant du public en cliquant ici.* 	- pompe : **+ 0,5 pt** - autres parmi kit crevaison, jeu de clefs, recharge VAE, outils supplémentaires, prêt de matériel,... : **+ 0,5 pt** (Points attribués uniquement si équipements en état de fonctionnement) **Note maximale : 1** *Note : si hébergement labellisé Accueil vélo : 1 pt automatique, voir : https://www.francevelotourisme.com/devenir-accueil-velo*

Critères	Consigne de notation
2.4 Événement	
 **2.4.1. Organisation d'activités régulières en lien avec la mobilité vélo** **Organisation d'activités pro-vélo plusieurs fois par an.** En plus des animations réparation/entretien (3.1.2.A), formation (4.1) et défi mobilité (2.4.2.A), organisation d'au moins 1 activité complémentaire, par exemple : petit déjeuner, balade, conférence, stand de conseil, essai / vente / échange d'équipement sur site...	Si réalisation annuelle de : 1 activité : **1 pt** 2 ou plus : **2 pts** *Ne comptent pas car déjà valorisés par d'autres critères : défi mobilité (2.4.2.A), réparation/entretien (3.1.2.A), formation (4.1). Mais une activité complémentaire organisée pendant le défi peut être valorisée dans ce critère.* **Note maximale : 2**
2.4.2.A. Participation à un défi mobilité **Organisation ou participation à un défi mobilité annuel** pouvant se rattacher à un événement existant local ou national (semaine européenne de la mobilité ou du développement durable, défi régional, Mai à vélo,...).	Existence *(participation au cours des 12 derniers mois)* : **1 pt** **Note maximale : 1**
2.4.2.B. Communication et bilan du défi mobilité **Communication avant et pendant le défi mobilité, indicateurs et bilan pour le site.** *Exemples : nombre de participants et participantes / bénéficiaires potentiels, nombre de km parcourus, émissions CO2 évitées, nombre de km en voiture évités,...*	Existence d'actions de communication avant, pendant et après le défi, avec indicateurs pour le site *(pour une participation au cours des 12 derniers mois)* : **1 pt** **Note maximale : 1**

3. SERVICES

7 CRITÈRES :

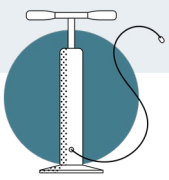
- 1 obligatoire
- 6 complémentaires

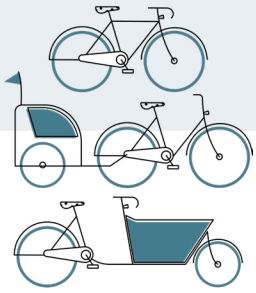
Points maximum qu'il est possible d'obtenir :

11

3. SERVICES

3.1 Maintenance et réparation

Critères	Consigne de notation
3.1.1.A. Mise à disposition d'outils **Mise à disposition d'outils pour le personnel** (kit crevaison, pompe, jeu de clefs, pied d'atelier, dégraissant / huilant).	- kit crevaison et pompe : **+ 0,5 pt** - jeu de clefs : **+ 0,5 pt** - huilant / dégraissant : **+ 0,5 pt** - pied d'atelier : **+ 0,5 pt** **Note maximale : 2** *Points attribués uniquement si équipements en état de fonctionnement.*
3.1.1.B. Présence d'un espace dédié à la réparation, maintenance **Espace disponible pour la maintenance des vélos par le personnel** (proche du stationnement, abrité, éclairé).	Dans / proche de l'espace de stationnement : **+ 0,5 pt** Confort *(abrité, éclairé)* et espace : **+ 0,5 pt** **Note maximale : 1**
Obligatoire **3.1.2.A. Intervention régulière pour entretenir ou réparer les vélos du personnel** **Intervention, au moins annuelle, sur place, sous forme de prestation classique ou d'atelier participatif d'autoréparation** (intervenant couvert par une assurance professionnelle), ou intervention hors site avec modalités définies d'enlèvement et de reprise des vélos du personnel (déplacement du prestataire ou apport du vélo par le bénéficiaire). *Note : un employeur peut réaliser lui-même cette intervention en interne si elle entre dans son domaine d'activité (exemple : magasin de vente et de réparation de vélo, usine d'assemblage de vélo) ou s'il dispose d'une compétence de réparation en interne (certifiée par une qualification ou une expérience significative, voir : https://employeurprovelo.fr/wp-content/uploads/2021/08/liste_des_qualifications_intervenant-services-techniques.pdf)*	Validation si au moins une intervention réalisée au cours des 12 derniers mois.
3.1.2.B. Nombre de cyclistes bénéficiaires des interventions **Comparaison du nombre annuel de bénéficiaires avec la capacité et la fréquence d'intervention du prestataire.** 	Nombre de bénéficiaires *(au cours des 12 derniers mois)* / nombre de personnes venant à vélo *(part modale relevée dans le diagnostic)* : **1 pt** *si nombre >= 25 % de la part modale (au moins 1 personne sur 4 venant à vélo a bénéficié de l'entretien).* **Note maximale : 1**

Critères	Consigne de notation
3.2 Flotte et essais de vélos	
3.2.1.A. Mise à disposition de vélos **Mise à disposition de vélos de fonction ou partagés** (avec maintenance au moins annuelle).	Mise à disposition de vélos : **+ 2 pts** *(un essai à durée limitée pendant 1 mois par exemple ne compte pas pour ce critère, il est à valoriser dans le critère 3.2.2)* Si vélos spéciaux *(pliant, cargo, adapté aux handicaps)* : **+ 0,5 pt** Suivi de l'utilisation régulière des vélos *(au moins 1 indicateur parmi nombre de bénéficiaires, nombre de trajets, kilométrage, durée...)* : **+ 0,5 pt** Si pas de maintenance annuelle *(preuve au cours des 12 derniers mois)* : **- 1 pt** **Note maximale : 3**
3.2.1.B. Déplacements autorisés pour la flotte de vélos **Définition des types de déplacements autorisés** (domicile-travail, professionnels, pause méridienne) pour les vélos mis à disposition par l'employeur.	Si tous usages permis : **2 pts** *(cas particulier : une flotte dédiée aux déplacements professionnels pouvant être empruntée le week-end donnera droit à 2 pts)* Si non *(interdiction d'un motif de déplacement par exemple professionnels)* : **1 pt** **Note maximale : 2**
3.2.2. Organisation d'essais de vélos et d'équipements **Organisation d'essais de vélos et d'équipements** (au moins une fois par an). 	1 essai au cours des 12 derniers mois obligatoirement ouvert à tout le personnel : **+ 1 pt** *(liste d'attente possible, essai ponctuel sur une journée ou plus long pendant 1 mois par exemple)* Si vélos spéciaux/adaptés *(pliant, allongé, handicaps, cargo)* : **+ 0,5 pt** Si tests vélos ET équipements *(parmi sacoches, casques, vêtements, antivols,...)* : **+ 0,5 pt** **Note maximale : 2**

4. SÉCURITÉ

3 CRITÈRES :

- 2 obligatoires
- 1 complémentaire

Points maximum qu'il est possible d'obtenir :

3

4. SÉCURITÉ

4.1 Formation à la conduite sécurisée du vélo

Critères	Consigne de notation
Obligatoire **4.1. Formation à la conduite sécurisée du vélo** **Proposition d'une formation / sensibilisation (séances théoriques ou / et pratiques, e-learning…) accessible à tout le personnel** (pratiquant ou non le vélo), pour améliorer la confiance et la sécurité lors des déplacements à vélo. Thèmes à aborder (1 ou plusieurs thèmes) : • code de la route appliqué aux cyclistes (signalisation, équipements), • positionnement sur la chaussée, • parcours de maniabilité sur piste ou/et en conditions réelles, • risques majeurs, • prise en compte des cyclistes par les conducteurs. La formation est assurée par un prestataire externe ou réalisée en interne (à condition que le formateur dispose d'une qualification figurant dans cette liste).	Validation si une formation a été réalisée au cours des 12 derniers mois sur au moins un des thèmes listés dans la définition.

4.2 Distribution gratuite d'un kit sécurité

4.2. Distribution gratuite d'un kit sécurité **Distribution d'un kit sécurité** : gestion (critères de choix, achat, suivi des stocks, attribution…), type de bénéficiaires, contenu (gilet haute visibilité / éléments réfléchissants, éclairage, casque, pince à vélo, antivol...). *Notes :* • *conseils et tests sur les lumières (choix selon l'usage urbain ou rural, l'alimentation...)* • *niveau d'éclairage réglementaire minimum 10 lux à l'avant et 5 lux à l'arrière* • *test d'antivols*	Existence du kit à disposition sur demande *(minimum 3 équipements parmi la liste donnée en définition)* : **+ 1 pt** Kit distribué de façon proactive *(communication spécifique, action terrain,...)* : **+ 1 pt** Qualité / durabilité des équipements du kit *(au moins 1 équipement concerné)* : **+ 1 pt** **Lumières étanches et avec batterie rechargeable* **Gilet réfléchissant sans bandes autoaggripantes (fermeture éclair, boucles d'attache à privilégier...)* **Antivol niveau au moins 1 roue aux tests FUB* **Pince pantalon auto-enroulante* **Note maximale : 3**

4.3 Analyse des risques et accidents

Obligatoire **4.3. Suivi des risques et des accidents** **Modalités de réalisation de l'identification des risques & lieux selon les types d'usage (trajet domicile/travail, déplacements professionnels) et l'environnement du site ainsi que le suivi des accidents** (à minima au cours des 12 derniers mois) et l'élaboration de mesures de prévention (le vélo doit être spécifiquement analysé dans le cadre de l'obligation légale portant sur la sécurité au travail, voir article L. 4121-1 et suivants du Code du travail).	Validation si les risques et les mesures de prévention liés au vélo sont présents dans les documents.

5. ÉQUIPEMENTS

8 CRITÈRES :

- 1 obligatoire
- 7 complémentaires

Points maximum qu'il est possible d'obtenir :

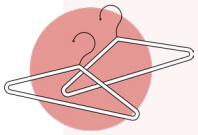
13

5. ÉQUIPEMENTS

5.1 Stationnement vélo

Critères	Consigne de notation
Obligatoire **5.1.1. Présence d'un espace de stationnement** **Présence d'un espace de stationnement avec du matériel qualitatif** (au moins une partie permettant d'attacher le cadre et la roue) Voir le *guide « mettre en place un bon parking vélo »*. *Pour les organisations ne disposant pas d'espace suffisant sur leur site ou n'étant pas décisionnaire (locataire, site multi-occupants...), le stationnement peut être situé sur la voie publique (<100 mètres) ou sur le site d'une organisation voisine. À défaut, l'employeur doit avoir entrepris des démarches répétées en vue d'obtenir un stationnement (courriers au syndic ou à la collectivité).*	Validation si : - existence d'un espace de stationnement avec au moins une attache 2 points *(cadre et roue)* dans le site *(donc validation si stationnement composé de différents types de matériel dont obligatoirement l'un d'entre eux permettant l'attache en au moins 2 points)* - ou sur l'espace public *(à moins de 100 mètres de l'entrée du site)* - ou sur le site d'une organisation limitrophe ou en face - en cas d'impossibilité, preuve d'au moins 2 démarches dont 1 dans les 12 derniers mois *(courrier syndic, collectivité ou entité responsable ; commande passée de matériel et emplacement défini)* *Pour un site avec plusieurs bâtiments, ces caractéristiques sont à rechercher pour l'espace de stationnement du bâtiment principal.*
5.1.2. Qualité et confort du matériel de stationnement vélo **L'espace de stationnement vélo présente des caractéristiques qualitatives** parmi : • abrité, • éclairé, • proche (<50m pour un équipement du site), • sécurisé ou surveillé, • spacieux (permettant d'attacher des vélos de grand gabarit type cargo).  	Abrité : **+ 1 pt** Éclairé : **+ 0,5 pt** Proximité entrée du lieu de travail (<50m) : **+ 0,5 pt** Sécurisé ou surveillé : **+ 0,5 pt** Espace suffisant pour vélos cargo *(ou place dédiée)* : **+ 0,5 pt** Si espace sale, dégradé *(porte, équipements cassés,...)* : **- 0,5 pt** *Pour un site avec plusieurs bâtiments, ces caractéristiques sont à rechercher pour l'espace de stationnement du bâtiment principal.* *Critère non applicable si le site n'a pas de stationnement vélo en propre (cf. critère 5.1.1).* **Note maximale : 3**

Critères	Consigne de notation
5.1.3. Capacité suffisante de stationnement vélo **Corrélation entre le nombre de places vélos proposées et le taux d'utilisation avec relevé de la fréquentation** (en particulier printemps / été pour surveiller une éventuelle saturation).	Capacité de stationnement vélo : *nombre de places/effectif* >= 3 % de l'effectif : **1 pt** >= 5 % de l'effectif : **2 pts** >= 10 % de l'effectif et >= 125 % de la part modale : **3 pts** *L'effectif comprend tous les salariés présents sur le site (dans tous les bâtiments si le site en comporte plusieurs).* Si saturation observée mais sans décision d'agrandissement *(ou absence de procédure d'observation de la fréquentation)*: **- 1 pt** *Critère non applicable si le site n'a pas de stationnement vélo en propre (cf. critère 5.1.1).* **Note maximale : 3**
5.1.4. Proposition de places de stationnement aux organisations voisines **Proposition de places dans l'espace de stationnement vélo aux organisations voisines** (mutualisation, proposition ponctuelle en cas de travaux ou difficultés). *Note : cette situation peut se rencontrer en particulier dans le cas de bureaux partagés, de sites en location, de zones à forte contrainte d'espace.*	Existence : **1 pt** *Critère non applicable si le site n'a pas de stationnement vélo en propre (cf. critère 5.1.1).* **Note maximale : 1**
5.2 Accès au stationnement vélo	
5.2.1. Cheminement vélo sur site sécurisé et confortable **Accessibilité cyclable à l'espace de stationnement vélo du site :** • sécurisée : entrée dédiée / séparée du flux de voitures et piétons, pente, qualité du revêtement, signalisation, marquage ou protection des cheminements cycliste, • confortable : absence d'obstacles tels que l'obligation de mettre pied à terre (hors porte du local vélo), présence de sas, ascenseur, portes manuelles, marches,... 	Itinéraires signalés / marqués : **+ 1 pt** Séparation physique de l'entrée du site jusqu'au stationnement vélo : **+ 1 pt** Si moins de (<=) 2 obstacles pour arriver au stationnement *(1 barrière ou 1 portail maximum en plus de la porte du local vélo)* : **1 pt** Si pente > 5,7° (10 %) : **- 0,5 pt** *(mesure de la pente au moyen d'une appli sur smartphone ou d'un appareil dédié de type inclinomètre numérique).* *Critère non applicable si le site n'a pas de stationnement vélo en propre (cf. critère 5.1.1).* **Note maximale : 3**

Critères	Consigne de notation
5.3 Équipements de confort	
 **5.3.1. Vestiaires** **Existence de vestiaires** (au sens espace dédié préservant l'intimité) utilisables par le personnel.	Existence : **0,5 pt** Si possibilité de faire sécher des affaires *(patères, cintres,...)* : **1 pt** *Pour un site avec plusieurs bâtiments, présence du vestiaire dans le bâtiment principal ou à proximité de l'espace de stationnement vélo (<50m).* *Critère non applicable si le site apporte la preuve d'une impossibilité liée au manque de place.* **Note maximale : 1**
5.3.2. Casiers, espaces de rangement et autres équipements **Présence d'espaces sécurisés permettant de ranger des affaires pour l'usage du vélo** (casque, vêtements, sacoches,...).	Existence *(casier ou armoire dédié au rangement d'affaires dans vestiaires, espace de stationnement ou espace de travail)* : **1 pt** Si nombre insuffisant *(moins d'1 casier pour 4 places vélo si stationnement en propre, ou moins de 25 % de la part modale si le site n'a pas de stationnement en propre)* ou saturation sans décision d'augmentation : **- 0,5 pt** *Pour un site avec plusieurs bâtiments, présence des casiers dans le bâtiment principal ou à proximité de l'espace de stationnement vélo (<50m).* *Critère non applicable si le site apporte la preuve d'une impossibilité liée au manque de place.* **Note maximale : 1**
5.3.3. Douches **Utilisation possible de douche** par le personnel venant à vélo.	Existence d'au moins une douche : **1 pt** *Pour un site avec plusieurs bâtiments, présence de la/les douche(s) dans le bâtiment principal ou à proximité de l'espace de stationnement vélo (<50m).* *Critère non applicable si le site apporte la preuve d'une impossibilité liée au manque de place.* **Note maximale : 1**


EMPLOYEUR
PRO-VÉLO